EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 20/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/720

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Opération les Bancs de la Liberté. Partenariat avec l'association les Ponts du Coeur.Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Ponts du Cœur, créée en 2004 et reconnue d'utilité publique, œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle d'œuvres écrites selon une méthodologie fondée sur le développement du mécénat.

Aussi, la Ville s'est vue proposer un partenariat dans le cadre de l'opération "Les bancs de la Liberté" initiée par l'association et labellisée par l'ONU et l'UNESCO dans le cadre du rapprochement des cultures.

L'association les Ponts du Cœur concrétise ce partenariat sous la forme d'un don d'un banc en forme de livre ouvert, à installer sur un espace public. Doté d'un QR code qui redirige l'utilisateur sur le site officiel "les Bancs de la Liberté", ce mobilier urbain permet d'accéder au contenu littéraire du site sur lequel les citoyens proposent leurs écrits dont la qualité est préalablement contrôlé et validé par un modérateur ; des informations pratiques en lien avec la culture sont également publiées sur le site.

De part sa fonctionnalité, le banc interactif en milieu urbain, constitue un espace dédié à l'échange et à la rencontre de proximité.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce partenariat en termes d'accès à la culture et d'échange, une implantation sur le parvis de la bibliothèque du Grand Parc est envisagé.

Afin de finaliser ce projet, un convention détermine les modalités du don fait par l'association les Ponts du Cœur, et définit les droits et obligation à la charge de chacun des partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recevoir le don d'un Banc de la Liberté
- signer la convention avec l'association les Ponts du Cœur ci annexée

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

OPERATION "LES BANCS DE LA LIBERTE"

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est entendu entre :

D'une part,

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex- représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde le

Et,

D'autre part,

L'Association Les Ponts du Cœur,
13 rue Hélène Boucher, 31 400 Toulouse - N° SIRET 478 828 841 00013
Association loi 1901 d'intérêt général
Représentée par Pierre-Jean Meurisse, Président

Préambule

Dans le cadre de l'opération « Les Bancs de la Liberté », initiée et mise en œuvre par l'association reconnue d'utilité publique Les Ponts du Cœur, la Ville de Bordeaux s'est vue proposer un partenariat en vue d'accueillir un banc doté d'une borne interactive en milieu urbain.
Ce banc interactif est marqué d'un QR code qui permet d'accéder instantanément au contenu culturel du site "Les Bancs de la Liberté".
Cette opération culturelle est placée sous le label de l'ONU-UNESCO dans le cadre du programme officiel du *« rapprochement des cultures »* 2010-2013.

La ville ayant accepté ce partenariat, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remise gracieuse d'un Banc de la Liberté à la Ville de Bordeaux par l'Association Les Ponts du Cœur.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage auprès de la Ville de Bordeaux à :

- Offrir intégralement l'ensemble de l'opération Les bancs de la Liberté, à titre strictement gracieux et sans aucune contrepartie financière
- Livrer 1 Banc de la Liberté, qui vous est offert par le Musée des lettres et manuscrits - comme décrit dans le dossier de référence- et ayant fait l'objet d'un traitement anti tague.
  Ce banc comprend une plaque intégrée en aluminium portant le nom de l'entité « musée des lettres et manuscrits ».
  A la livraison, le banc devient la propriété définitive de la Ville,

- Associer la Ville à la totalité de l'opération et à favoriser les meilleures conditions culturelles, d'image, techniques et financières, aux fins de contribuer au rayonnement de la Ville,
- A l'intégrer sur l'ensemble du réseau des acteurs liés à ladite opération,
- Procéder à l'activation du QR code
  Ce QR code permet d'être directement relié au site officiel « Les Bancs de la Liberté », et à la Ville d'apparaître comme un partenaire et de bénéficier d'un texte de présentation de la Ville.
  Les textes écrits sur le site sont, quelles que soient leurs disciplines, écrits par des auteurs connus ou non et issus de l'ensemble du territoire français.
  Un modérateur est en charge de veiller à la qualité des écrits avant leur mise en ligne. Cette sélection, est garante de la diversité et de la qualité des écrits. Les textes peuvent donc être proposés librement — écrivains confirmés- auteurs inconnus- écoles- associations- universités- libraires-etc.
  Toute personne, utilisant le QR code sur les Bancs de la Liberté implantés dans la Ville de Bordeaux, peut accéder au site, à l'ensemble des textes mis en ligne au plan national et soumettre son texte s'il le souhaite. C'est le principe même de l'interactivité et de la mise en réseau.
- Inscrire la mention «Ville de Bordeaux» et ou son logo sur les éléments de communication, (Site, communiqués de presse, documents).
- Le partenaire garantit la Ville contre toute contestation relative aux droits d'auteur existant sur les extraits cités sur le banc.
- La ville pourra reproduire des images du banc aux fins de communication sur tout support.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Offrir une implantation géographique du banc valorisante, conformément à la qualité et à l'envergure culturelle de l'opération. Le banc offert sera ainsi installé sur le parvis de la bibliothèque du Grand Parc (angle rues Pierre Trébod et Robert Schuman),
- communiquer à l'Association toute information permettant à l'Association d'optimiser sa communication sur l'ensemble de ses supports,
- rédiger, par la voie de son représentant, un texte sur l'opération destiné à être mis en ligne sur le site internet, dans la rubrique « Partenaires ».
- La Ville s'engage à entretenir le banc et à le maintenir dans son état initial, sauf en cas d'impossibilité technique ou pour des motifs d'intérêt général. Un état des lieux de réception de ce mobilier pourra dans ce cadre être envisagé, ainsi que la fourniture à la Ville d'un "cahier d'entretien" exposant les modalités d'entretien du banc (produits pouvant être utilisés, protection du QR code et des inscriptions, durée de vie escomptée..),

- La Ville pourra retirer le banc en cas de travaux sur l'emplacement prévu, et le remiser dans un lieu sécurisé ou l'entreposer dans un autre lieu pendant la durée des travaux,

- Les partenaires pourront à tout moment s'entendre sur un nouvel emplacement d'implantation, hors cas de déplacement temporaire lié aux travaux,

- La responsabilité de la ville ne saurait ainsi être recherchée en cas d'usure normale du banc due à l'effet du temps ou aux intempéries ou au vandalisme.

Article 4 : CONDITIONS

L'ensemble de l'opération, 1 banc compris, ne relève d'aucune contribution financière de la part de la ville de Bordeaux du fait de la démarche du Musée des lettres et manuscrits envers la municipalité.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, après un préavis de deux mois :
- en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties ;
- par la Ville, pour tout motif d'intérêt général

Article 6 : DUREE DES CHARGES

Les obligations réciproques du partenariat prennent effet à compter de la notification aux parties et pour une durée de 5 ans. Elles pourront être renouvelées, après accord des parties, pour une même durée.

La propriété du bien demeure acquise à la Ville de Bordeaux.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable ; à défaut elles désignent un conciliateur indépendant. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Les Ponts du Cœur
Le Président